

# LA CONCORDANCE DES TEMPS

Quand on parle de la concordance des temps, on rappelle en général l'importance de la chronologie et du sens de la phrase. Mais dans les œuvres littéraires, parfois s'y ajoutent aussi des raisons stylistiques.

Les grammairiens abordent la question de la concordance de différents points de vue. Le plus souvent (par exemple Imbs, Wartburg et Zumthor, Grevisse, etc.) ils l'analysent selon les différents types de propositions<sup>149</sup> Tous les types de propositions ne créent pas des difficultés de la même importance. Ainsi la concordance des temps dans les relatives n'offre pas de difficultés. Grevisse rappelle l'emploi du présent dans la relative après un temps passé dans la principale; mais cet emploi qui était en faveur chez les romantiques, n'est plus recherché par les auteurs contemporains.<sup>150</sup>

La « règle Yvon », qui concerne la concordance des temps entre la subordonnée temporelle et la principale, les actions étant au fond simultanées, ne soulève pas plus de difficultés. D'habitude dans les deux propositions le mode et le temps sont les mêmes et l'aspect verbal doit aussi être respecté.

Dans l'interrogation indirecte après un temps passé dans la principale, la règle de la concordance impose les transpositions de temps.

Dans les hypothétiques, si le verbe de la principale est au présent ou au futur, le verbe de la subordonnée, s'il s'agit d'une action qui doit être achevée au présent ou dans l'avenir, peut être mis aussi au passé composé.

C'est la situation dans les propositions compléments d'objet et celle dans le style indirect qui font le plus problème. Aussi est-ce à ces deux cas que nous avons réservé toute notre attention.

## 1. CAS DES PROPOSITIONS COMPLÉMENTS D'OBJET

Si le verbe de la principale est au présent, au futur ou au conditionnel présent, le choix de la forme verbale dans la subordonnée ne pose pas de problèmes. On emploie le temps exigé par le sens de la proposition.

Si le verbe de la principale est à un temps passé, au conditionnel passé ou au présent historique, le choix de la forme temporelle dans la subordonnée est sou-

<sup>149</sup> M. Grevisse, pp. 871-873; W. Wartburg - P. Zumthor, pp. 124-133; P. Imbs, pp. 207-216.

<sup>150</sup> M. Grevisse cite l'exemple de Lamartine: « *Je voulais retenir l'âme qui s'évapore.* » p. 837.

mis à la règle de concordance: le présent doit être transposé à l'imparfait, le temps passé au plus-que-parfait et le futur au conditionnel. Mais cette règle ne peut pas toujours être observée mécaniquement, ce qui ne veut pas dire que le choix des temps dans la subordonnée soit arbitraire. Grevisse écrit que « par discordance des temps peuvent être rendues bien des nuances délicates ». On lit une constatation analogue chez Pollak.<sup>151</sup>

Les auteurs de la Grammaire Larousse, rappelant la possibilité de l'emploi du présent ou du futur après un temps passé dans la principale, ajoutent seulement: « si la volonté de narrateur l'exige ».<sup>152</sup> Une telle explication pour un étranger est trop incomplète.

a) Pour l'expression de la postériorité Dauzat indique quatre variantes, toutes les quatre correctes, mais chacune exprimant une nuance différente (« *il m'a écrit qu'il viendrait, venait, viendra, vient demain* »). Il les explique de la façon suivante:

1. Le conditionnel est employé quand on veut indiquer quelques doutes sur le fait exprimé.

2. Par l'emploi de l'imparfait au lieu du conditionnel on souligne le caractère probable du fait exprimé.

3. Si le fait dure encore dans l'avenir ou s'il a lieu après l'époque où l'on en parle, on l'exprime au futur ou au futur proche.

4. Si l'on envisage le fait comme sûr, on peut l'exprimer au présent.<sup>153</sup>

Dans l'emploi de l'imparfait ou du conditionnel, c'est-à-dire dans la réalisation de la règle de la concordance, Dauzat voit la reproduction de l'avis d'une autre personne, tandis que l'emploi du présent ou du futur après le temps passé dans la principale, donc la non-réalisation de la concordance, indique l'avis de celui qui l'exprime.

Grevisse rappelle encore une autre variante possible: l'emploi du futur antérieur dans la subordonnée, après un temps passé dans la principale, si le fait est envisagé comme certain et doit être réalisé à un moment précis (« *L'entrepreneur a assuré que les maçons auront terminé (ou auraient terminé) le gros œuvre avant la fin du mois* »).<sup>154</sup>

G. et R. Le Bidois constatent avec raison qu'en pratique on se sert, après un temps passé dans la principale, presque exclusivement du conditionnel pour exprimer le futur. Ils trouvent que les terminaisons du conditionnel, étant les mêmes que celles de l'imparfait, correspondent mieux au temps passé de la principale, et, que du point de vue psychologique la forme du conditionnel atténuée la brusquerie du passage dans l'avenir. Weinrich cependant refuse cet avis et, selon nous, avec raison.<sup>155</sup>

b) Si nous voulons exprimer dans la subordonnée un fait simultané à un fait passé de la principale, en l'exprimant au présent, nous indiquons que le fait reste

<sup>151</sup> M. Grevisse, p. 871; Pollak, p. 391.

<sup>152</sup> Grammaire Larousse, p. 391.

<sup>153</sup> A. Dauzat. Gr., p. 234.

<sup>154</sup> M. Grevisse, p. 873.

<sup>155</sup> G. et R. Le Bidois, II, p. 212; H. Weinrich, p. 34.

actuel ou bien qu'il s'agit d'un fait qui ne dépend pas du temps (par exemple une vérité générale, etc.). Pour les faits de caractère absolu, Dauzat trouve le présent plus logique. Mais Weinrich et avec lui P. Imbs refusent les raisons logiques permettant de décider entre l'imparfait ou le présent, s'il s'agit d'exprimer une vérité générale. Selon Imbs, l'emploi de l'imparfait est aussi possible, mais en l'employant on limite la validité de cette vérité à l'époque où vit « l'agent du verbe principal ». <sup>156</sup> Nous avons l'impression que l'emploi du présent pour exprimer une vérité générale dans ces cas est quand même plus fréquent.

Quant à l'influence du passé composé de la principale sur le choix du temps dans la subordonnée, les avis des spécialistes ne sont pas toujours les mêmes. Boer souligne qu'après l'imparfait dans la principale « l'assimilation est presque de règle » ainsi qu'après le passé simple. <sup>157</sup> Mais après le passé composé qui unit le fait avec le présent la concordance n'est pas obligatoire. Selon Weinrich, le passé composé n'appartient pas aux « Vergangenheitstempora » et c'est pourquoi on peut après le passé composé de la principale exprimer une vérité générale au présent. <sup>158</sup> Nous pouvons lire un avis analogue chez Feydit. Wagner et Pinchon attirent l'attention sur différentes variantes possibles dans le choix du temps dans la subordonnée, si dans la principale il y a le passé composé. <sup>159</sup> Selon Wagner et Pinchon ce n'est qu'après les verbes déclaratifs au passé composé que la concordance n'est pas obligatoire, tandis qu'après les verbes de sentiments ou les verbes exprimant une pensée, elle est de règle.

Selon Boer, pour exprimer la simultanéité, on a la « liberté de garder, dans la subordonnée, un présent là où il s'agit d'un vrai présent » ou d'un présent de vérité générale. <sup>160</sup>

c) Pour exprimer l'antériorité après un temps passé dans la principale il y a aussi plusieurs variantes possibles. Grevisse rappelle l'emploi du passé simple dans la subordonnée, un présent là où il s'agit d'un vrai présent » ou d'un présent de vérité complètement fini dans le passé. <sup>161</sup> Il ajoute que le passé composé après un temps passé dans la principale indiquerait aussi l'achèvement de l'action, mais en même temps son rapport avec le présent. Selon Wartburg et Zumthor et selon Boer par l'emploi du passé composé à la place du plus-que-parfait l'achèvement de l'action est mieux souligné. <sup>162</sup> Mais G. et R. Le Bidois sont de l'avis que si le verbe de la principale est au passé composé, dans la subordonnée le fait passé exprimé au plus-que-parfait rend beaucoup mieux le rapport chronologique que s'il était exprimé par exemple au passé composé. <sup>163</sup>

<sup>156</sup> P. Imbs, p. 211.

<sup>157</sup> C. de Boer: Après le passé défini l'assimilation est aussi de règle, mais ici encore, le présent peut y échapper, notamment le présent « moral ». p. 206.

<sup>158</sup> H. Weinrich, p. 34.

<sup>159</sup> R. L. Wagner – J. Pinchon, p. 557.

<sup>160</sup> C. de Boer, p. 205.

<sup>161</sup> M. Grevisse: « *Je vous ai dit qu'un beau jour il disparut.* » « *Il arriva que je le rencontrai.* » p. 873.

<sup>162</sup> W. Wartburg – P. Zumthor, p. 124; C. de Boer, p. 206.

<sup>163</sup> G. et R. Le Bidois, II, p. 212.

D'une façon analogue à ce qui se produit pour la postériorité Piotrovskij constate que par l'emploi de l'imparfait pour un fait présent, simultané à celui de la principale (donc par la réalisation de la règle) on indique qu'il s'agit de l'avis de la personne dont on parle, tandis que par l'emploi du présent (donc par la non-réalisation de la concordance) on indique l'accord de l'écrivain ou le caractère absolu de l'action, etc. Cet avis est alors analogue à celui de Dauzat, selon lequel par l'imparfait et le conditionnel on exprime la pensée d'une autre personne et par le présent et le futur la pensée de celui qui l'exprime. Piotrovskij indique quelques variantes d'utilisation stylistique de cette opposition :

a) Par la réalisation de la concordance on exprime un avis qui n'est pas juste, par la non-réalisation de la règle de la concordance, on exprime l'avis qui est exact.

b) En respectant la règle de la concordance on peut exprimer son doute sur l'avis exprimé.

c) En ne respectant pas la règle de la concordance, par l'emploi du présent à la place de l'imparfait dans la subordonnée, on peut souligner la durée du fait et donner au fait, en l'exprimant au présent, par exemple une nuance affective. Il illustre cet avis par l'exemple suivant :

*Il m'a retiré l'unique soutien de ma triste vie, celle par qui, depuis treize ans, j'oubliais que je suis aveugle.* (Thierry, Lettre, 205.)

Mais cette nuance n'est possible que dans un contexte adéquat.

d) En ne respectant pas la règle de la concordance, le locuteur ou le narrateur peut donner par exemple à la phrase exprimée une nuance ironique, etc. :

*... Les livres de voyage lui disaient qu'il faut être marin, les livres d'histoire qu'il faut être au moins général, et tous qu'il faut avoir un uniforme, afin de battre les Nations.* Philippe, Mère, p. 84.<sup>164</sup>

Toutes ces nuances stylistiques qui résultent de la réalisation ou de la non-réalisation de la règle de la concordance, dépendent, bien sûr, étroitement du contexte.

Dans les exemples suivants, tirés des œuvres que nous avons examinées, nous pouvons voir la réalisation de la règle de concordance même après le passé composé dans la principale :

*Troisième patricien: On m'a dit que Caligula était très malade.*

*Premier patricien: Il l'est.*

*Troisième patricien: Qu'a-t-il donc? C. 192.*

Le patricien reproduit une nouvelle qu'il a entendue et dont il n'est pas sûr. C'est pourquoi la simultanéité du fait présent est exprimée à l'imparfait. L'imparfait, en exprimant un fait dont le locuteur pense qu'il a été faux, est en opposition avec le fait au présent qui est valable (« Il l'est. »).

*... un garde dit d'une voix solennelle: « Le spectacle est terminé. » ...*

*Caesonia: Caligula m'a chargée de vous dire qu'il vous faisait appeler jusqu'ici pour les affaires de l'Etat, mais aujourd'hui il vous avait invités à communier avec lui dans une émotion artistique ... Il a ajouté d'ailleurs que celui qui n'aurait pas*

---

<sup>164</sup> R. G. Piotrovskij, p. 146.

*communé aurait la tête tranchée . . . Je m'excuse d'insister. Mais je dois vous demander si vous avez trouvé que cette danse était belle.*

*Premier patricien, après une hésitation: Elle était belle, Caesonia . . .*

*Cherea, froidement: C'était du grand art. C. 190.*

Dans le verbe « faisait appeler » de cet exemple la concordance n'est pas réalisée après le passé composé; il s'agit d'un fait passé qui s'est répété jusqu'au moment où Caesonia l'exprime. Dans le verbe « aurait communiqué », « aurait la tête tranchée » la règle de la concordance est respectée, il s'agit des faits futurs. La femme reproduit les paroles de Caligula. Le verbe « était » dans la complétive après le passé composé dans la principale subit aussi la règle de la concordance. Pourtant dans ce cas, selon nous, le fait pourrait être envisagé à la rigueur aussi comme un fait passé, la danse étant terminée.

*Caligula: L'amour, Caesonia! (Il l'a prise aux épaules et la secoue) J'ai appris que ce n'était rien. C'est l'autre qui a raison: Le Trésor public. Tu l'as entendu, n'est-ce pas? C. 124.*

Caligula reproduit ici l'avis de l'intendant, qu'il accepte, mais il n'en est pas persuadé.

Dans le cas suivant Scipion reproduit les paroles de Caligula :

*Scipion: Je l'aime. Il était bon pour moi. Il m'encourageait et je sais par cœur certaines de ses paroles. Il me disait que la vie n'était pas facile, mais qu'il y avait la religion, l'art, l'amour qu'on nous porte. Il répétait souvent que faire souffrir était la seule façon de se tromper . . . C. 114.*

*Premier patricien: J'étais là aussi et je lui ai demandé ce qu'il avait.*

*Deuxième patricien: A-t-il répondu? C. 102.*

L'imparfait « avait » qui résulte de la concordance exprime un fait qui appartient déjà au passé.

Dans deux exemples suivants la règle de la concordance est respectée après le passé composé de la principale qui exprime une pensée et un sentiment :

*. . . Il m'a semblé que je comprenais pourquoi à la fin d'une vie elle avait pris un « fiancé », pourquoi elle avait joué à recommencer. C.E. 101.*

*. . . De l'éprouver si pareil à moi, si fraternel enfin, j'ai senti que j'avais été heureux, et que je l'étais encore. C.E. 101.*

L'extrait suivant est tiré d'une lettre :

*. . . Cela m'ennuie beaucoup que tu n'aie pas reçu cet envoi, car tu as pensé que tes amis t'oubliaient. Or personne ne t'oublie ici.*

La règle de la concordance est réalisée après le passé composé exprimant une pensée et de plus, le verbe « oubliait » exprime une idée fausse.

Dans le cas suivant la règle de la concordance n'est pas respectée, car dans la principale le verbe est au passé récent qui est plus proche du présent que du passé. En plus, les faits dans la subordonnée, selon l'avis d'Electre, comptent toujours : *Electre: Il vient de dire que tu as laissé tomber Oreste, que j'aime les fleurs, que mon père n'a pas glissé. Gi.E. 207.*

Après l'imparfait dans la principale, la règle de la concordance est respectée : *Caligula . . . (Tirant la tablette de son manteau): Connais-tu cela, Cherea?*

*Cherea: Je savais qu'elle était en ta possession. C. 180.*

*Caesonia: . . . Mais j'admire que votre passion pour l'art vous conduise à échanger des coups.*

*Cherea, même jeu: Certes. Mais Caligula me disait qu'il n'est pas de passion profonde sans quelque cruauté. C. 139.*

Après l'imparfait de la principale la règle de la concordance n'est pas ici respectée, car il s'agit d'une idée qui est présentée par Cherea avec ironie comme une expérience générale.

*Caligula: Oh! Caesonia, je savais qu'on pouvait être désespéré, mais j'ignorais ce que ce mot voulait dire. Je croyais comme tout le monde que c'était une maladie d'âme. Mais non, c'est le corps qui souffre. C. 122.*

Dans l'extrait précédent il y a aussi la réalisation de la concordance après l'imparfait dans les principales. En plus, en ce qui concerne le verbe « était » Caligula constate que son avis a été faux.

Dans la phrase suivante, il y a aussi l'imparfait dans la principale et dans la subordonnée on reproduit l'avis d'une autre personne:

*Ferrante: . . . Une des dames d'honneur de l'Infante disait devant moi que l'infante était toujours crucifiée sur elle-même. Mon. 134.*

Dans l'exemple suivant, tiré d'un roman policier, le fait qui est envisagé comme faux est exprimé au plus-que-parfait, après l'imparfait dans la principale la règle de la concordance est donc respectée:

– *Je croyais qu'il avait été marié une première fois.*

– *Il l'a été. Sa femme n'a pas vécu longtemps. G.S. 65.*

Dans le cas suivant le verbe de la principale est au passé simple et le fait réel de la subordonnée qui est en coïncidence avec celui de la principale est exprimé à l'imparfait. Cet extrait appartient à un récit:

*. . . Son père avait levé les yeux vers lui. Jean le regarda et, pour la première fois, se rendit compte qu'il avait un vieillard devant lui . . . G.M. 17.*

## 2. LE STYLE INDIRECT

Dans le style indirect nous rencontrons, en ce qui concerne les transpositions des temps, une situation analogue à celle des propositions objets. Si la règle de la concordance n'y est pas respectée, il y a des raisons spéciales pour cela.

Le style indirect est introduit par la conjonction « que ».

Si cette conjonction est supprimée – donc dans le style indirect libre – le verbe « dire » ou un autre, sémantiquement analogue, est implicitement compris dans ce qui précède. Le style indirect libre est parfois annoncé par deux-points. Mais le plus souvent il est exprimé par une indépendante qui est juxtaposée, sans être indiquée par aucun signe graphique.

L'extrait suivant comporte le style indirect et aussi des propositions objets:

*Tu m'as souvent demandé ce qui n'allait pas et je te répondais que tu te faisais*

*des idées et que j'étais heureuse. La vérité c'est que j'essayais de m'en persuader moi-même.*

*J'ai honnêtement fait tout mon possible, pour me figurer que j'étais chez moi dans cette maison et que G... était mon mari.*

*La vérité, vois-tu, c'est que je savais que ce n'était pas vrai, que j'ai toujours été une étrangère, bien plus étrangère que dans la pension famille que tu connais et où nous avons passé de si bonnes heures.*

*Comment me suis-je soudain décidée à voir les choses telles qu'elles sont. G.S. 144.*

Dans cet extrait d'une lettre au style indirect libre ainsi que dans les propositions objets la simultanéité des faits après le passé composé de la principale (sauf dans la dernière phrase) est exprimée à l'imparfait, car ces faits sont avoués par la femme comme faux (sauf celui « ce qui n'allait pas » qui reproduit les paroles de son amie). Quant à la non-réalisation de la règle de concordance (« j'ai toujours été »), il s'agit d'un fait qui reste encore valable quand elle écrit la lettre.

Dans le style indirect libre, la transposition des temps selon la concordance des temps est nécessaire pour qu'on le reconnaisse. Le style indirect libre convient par exemple à exprimer les réflexions. C'est le contexte qui permet aussi le comprendre qu'il s'agit du style indirect libre :

*Roger devait venir à neuf heures; il en était sept; elle avait tout le temps... 10)...*

*Roger allait venir, elle lui expliquerait, elle essaierait de lui expliquer. Il dirait « oui, bien sûr », avec espèce de satisfaction qu'il prenait chaque fois à découvrir les tricheries de la vie, ... Non. Elle ne pourrait pas expliquer à Roger qu'elle était lasse, qu'elle n'en pouvait plus de cette liberté installée (11) entre eux comme une loi, cette liberté dont il était seul à se servir et qui ne représentait pour elle que la solitude; elle ne pourrait pas lui dire qu'elle se sentait parfois comme une de ces femelles âpres et possessives qu'il haïssait. Sa.B. 12.*

*Jessica: ... Tu as entendu ce qu'il a dit? Que j'étais ton luxe. Voilà dix-neuf ans qu'on m'a installée dans votre monde d'hommes... et vous m'avez fait croire que tout marchait bien et que je n'avais à m'occuper de rien sauf de mettre des fleurs dans les vases... Sar. M.S. 185.*

Ici, dans la proposition objet, après le passé composé de la principale, le fait passé dans la subordonnée est exprimé de nouveau au passé composé. Mais l'imparfait « étais », dans le style indirect, utilisé pour un fait présent exprime l'avis d'une autre personne et les autres imparfaits expriment des faits qui ne sont pas vrais.

*... Le passé qui l'avait enveloppé comme une brume venait de fondre à la lumière.*

*Ce petit, que lui faisait-on là-bas? Et son fils Gaston? ... Non, ce n'était pas son fils. Francis non plus. Mais si, voyons! Bab! il ne confondait rien au fond. Il était devenu un père, un jour, et depuis, tous ceux qu'il aimait étaient ses fils. G.M. 61.*

Les réflexions du vieil homme sont exprimées au style indirect libre, par une

série d'indépendantes. La transposition des temps est exigée par les faits passés des phrases précédentes.

Dans l'extrait suivant le style indirect libre est introduit par deux points. Au commencement et à la fin de l'extrait, dans les propositions objets, la règle de la concordance est aussi respectée, car dans la principale il y a l'imparfait et le passé simple :

... *David vit qu'il tremblait. Il savait que lui aussi tremblait. Mais sa certitude demeurait intacte: il fallait fuir. C'était une certitude peut-être déraisonnable, mais évidente, et irrésistible. Il lui semblait qu'il était ivre.* G.M. 39.

La situation dans les œuvres examinées nous permet de penser que les cas où la règle de la concordance n'est pas respectée sont rares ce qui concerne les temps de l'indicatif. Parfois on profite de la règle de la concordance aussi pour donner à la communication une nuance stylistique.

Dans ses réflexions sur la concordance des temps, Imbs souligne que la concordance des temps ne dépend pas seulement des rapports temporels (de simultanéité, de postériorité ou d'antériorité des faits), mais aussi des rapports d'aspect, de modalité, et d'autres encore, et qu'elle est aussi un problème syntactique.<sup>165</sup> Ainsi le type de phrases joue aussi un rôle important, car d'une phrase à l'autre la situation peut changer entièrement. Par exemple dans les temporelles, le choix du temps dans la subordonnée dépend aussi de la conjonction (lorsque, quand, etc.). D'un autre côté, des raisons stylistiques peuvent même influencer le choix des temps, l'idée du locuteur y jouant aussi son rôle. Imbs rappelle que F. Brunot tout en niant la concordance mécanique des temps, donne un riche répertoire de rapports temporels. Il apprécie pareillement le chapitre de Gougenheim qui apporte un aperçu détaillé des rapports temporels.<sup>166</sup> Weinrich, qui comme Imbs refuse l'idée des raisons logiques dans le choix des temps, défendue par exemple par G. et R. Le Bidois, affirme que tous les écarts de la règle peuvent donner une signification spéciale à la phrase.<sup>167</sup> Cette variété ne simplifie pas naturellement la situation pour celui qui cherche des raisons à toutes ces nuances ou qui doit se décider à un choix. Ainsi on voit que la question de la concordance des temps peut être parfois assez compliquée. Prétendre qu'aujourd'hui la règle de la concordance des temps de l'indicatif n'est pas respectée serait simplifier le problème et mal l'interpréter.

D'après nos recherches dans les œuvres examinées, les facteurs décisifs dans le choix des temps sont multiples. L'emploi du passé composé ou d'un autre temps passé (du passé simple ou de l'imparfait) dans la principale influence parfois le choix du temps dans la subordonnée.

Si dans la subordonnée on exprime une vérité générale, le verbe reste presque toujours au présent. La situation est identique s'il s'agit d'un fait qui reste encore actuel au moment où l'on parle ou s'il est envisagé par le locuteur ou le narrateur comme actuel.

---

<sup>165</sup> P. Imbs, p. 208.

<sup>166</sup> P. Imbs, p. 212.

<sup>167</sup> H. Weinrich, p. 36; G. et R. Le Bidois, II, p. 206.



En général on indique par la réalisation de la concordance l'opposition entre un fait vrai et un fait faux, le fait vrai n'étant pas soumis à la règle de la concordance. On respecte aussi la concordance si l'on exprime l'avis d'une autre personne sans le partager ou sans pouvoir l'assurer.

La question de la concordance des temps dans les œuvres littéraires demande à être examinée de différents points de vue. Selon nous, dans certains cas, même les raisons logiques ne peuvent pas être complètement exclues. L'attitude de celui qui exprime l'idée, peut être dans le choix des temps aussi importante. Selon P. Imbs savoir choisir parmi les possibilités de solutions peut être difficile non seulement pour un étranger, mais aussi pour un Français qui apprend à écrire. Cette constatation nous paraît bien justifiée.<sup>168</sup> Elle montre aussi combien cette question mérite d'attention et d'intérêt.

---

<sup>168</sup> P. Imbs, p. 211.

